

ABONNEMENT.

Par an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 38;
A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 AVRIL 1880.

Bulletin politique.

MANIFESTE DU PRINCE NAPOLEON.

Nous croyons utile de donner le texte du manifeste du prince Napoléon qui préoccupe à juste titre toute la presse:

Paris, 5 avril 1880.

Mon cher ami,

Vous me dites que nos amis hésitent sur la conduite à tenir dans la lutte qui se prépare contre les décrets rendus par le gouvernement sur les congrégations religieuses. Vous me demandez mon avis. Je n'éprouve aucun embarras à vous l'exprimer; je n'aime pas me cacher dans le silence des machinations ténébreuses, et je crois que c'est par la franchise qu'on conquiert la confiance d'un peuple comme le nôtre.

Un Napoléon ne saurait, sans mentir à son origine, se montrer l'ennemi soit de la Religion, soit de la Révolution. « La Religion, a dit mon oncle à Sainte-Hélène, est l'appui de la bonne morale, des vrais principes. » La destinée de ma famille, en 1800 comme en 1848, a été de sauver la Révolution des entreprises de la réaction royaliste.

Napoléon a concilié, par le Concordat, ces deux forces également indestructibles, quoique de nature et d'origine bien diverses. Dans cette œuvre immortelle, il a tracé avec la clairvoyance du génie le domaine respectif de l'Etat, assuré à la société le plus précieux des biens, la paix religieuse, et à chaque citoyen le plus sacré des droits, la liberté de conscience.

Deux espèces d'agresseurs menacent cette charte de pacification: les sectaires de la théocratie, qui rêvent le retour à une reli-

gion d'Etat oppressive et intolérante; les sectaires du désordre qui poursuivent l'organisation d'une société sans Dieu et sans loi morale.

J'ai toujours été et je ne cesserai d'être l'adversaire de ces deux prétentions extrêmes. Lorsqu'on réclamera la suppression du budget des cultes ou la fermeture des églises, je m'y opposerai. Lorsqu'on contestera un des principes de la Révolution, je le défendrai.

Les décrets récents ne constituent pas une persécution: ils ne sont que le retour à une règle indiscutable du droit public. Le principe qui subordonne l'existence d'un ordre religieux à l'autorisation et à la surveillance du pouvoir politique se retrouve dans toutes les sociétés; les Bourbons eux-mêmes l'ont reconnu. L'abandonner, ce serait détruire l'Etat et le mettre aux pieds de la théocratie.

Pourquoi donc nos amis attaquent-ils ces décrets?

Est-ce parce qu'ils sont appuyés sur les lois de l'Empire et qu'ils renouvellent les prescriptions trop longtemps négligées du Concordat? Ce serait une étrange façon de se montrer bonapartiste.

Est-ce parce qu'ils sont l'œuvre de la République? Seules, les oppositions sans principes et sans moralité nient le bien par haine de la main qui le réalise.

Est-ce dans la crainte de dissoudre l'union conservatrice? Cette fiction désastreuse a duré trop longtemps. Il n'y a rien de commun entre les légitimistes, qui conspirent contre 89, et nous, qui l'avons rendu invincible; entre les hommes du drapeau blanc et les fidèles du drapeau national. Il est temps que chacun reprenne ses couleurs, sa tradition, ses principes, et que les équivoques cessent. De toutes les manières de n'être pas nous-mêmes, la plus funeste serait celle qui nous rendrait solidaires aux yeux de la nation des espérances de l'ancien régime, nous amènerait à renier la législation dont les Napoléon sont les auteurs et nous rendrait les auxiliaires du parti à jamais condamné qui abaisse la Religion à être

l'instrument des passions et des calculs d'une politique rétrograde, hostile à la civilisation, à la science et à la vraie liberté.

Faites de ma lettre l'usage que vous croirez utile. Je serai heureux si elle obtient l'assentiment de nos amis.

NAPOLEON BONAPARTE (Jérôme).

Ce manifeste est un acte d'une importance exceptionnelle.

Nous en voulons considérer la valeur intrinsèque et calculer les résultats immédiats.

Une semblable déclaration était tout-à-fait inattendue.

Et, pour le parti bonapartiste, il est évident qu'elle se produit bien mal à propos.

Le prince ne se trompe-t-il pas sur les aspirations de son parti?

Quels sont les hommes qui lui ont donné un pareil conseil?

Pourquoi ces accusations contre certains conservateurs?

Cette déclaration éclate comme une bombe dans le camp conservateur et elle blesse tout le monde.

Le prince se dit ami de la Religion;

Mais le cabinet Freycinet, auteur des décrets du 30 mars, n'affirme-t-il pas, lui aussi, qu'il ne veut pas persécuter la Religion?

A Paris, comme en province, le plus grand nombre des bonapartistes manifeste un éloignement prononcé pour le prince Jérôme, et on considère généralement cette maladresse comme le coup de grâce et la fin du parti bonapartiste.

Hier, nous avons donné la première impression des principaux organes de la presse bonapartiste; voici le sentiment de quelques autres feuilles de la capitale:

La France. — « Le néo-bonapartisme perd d'un seul coup toute chance de rallier les impérialistes cléricaux et tout bénéfice d'alliance éventuelle avec les autres partis monarchistes. »

Le National. — « Le chef de la famille Bo-

naparte exécute d'un seul coup les dix-neuf vingtièmes des bonapartistes; il jette à l'eau son propre parti. »

Le Français. — « Aucun des conservateurs désormais ne pourra rester avec le prince, et l'empire révolutionnaire, représenté par l'héritier des Napoléon, leur paraîtra devoir être repoussé au même titre et avec la même énergie que la République jacobine. »

La Liberté. — « Le prince Napoléon s'appuie sur la vraie tradition impériale; il essaie, en outre, de se créer une certaine popularité dans le parti républicain, résolument hostile aux Jésuites, et même parmi les libéraux de la bourgeoisie qui n'ont pas dépouillé encore l'esprit voltairien. La tactique n'est pas maladroite et le terrain est bien choisi pour y constituer le nouveau parti bonapartiste. »

Mais c'est pour le parti tout entier une crise grave et profonde. Désormais, l'armée de l'Appel au peuple est coupée en deux.

Si le parti républicain s'agite dans le vide, en sacrifiant à la politique stérile des passions la politique féconde des intérêts; s'il ne prend pas l'initiative des réformes populaires et sociales, comme nous ne cessons de le demander, le césarisme, que représente le prince Napoléon, sous sa forme anticléricale, démocratique et même révolutionnaire, pourrait bien devenir une force avec laquelle il faudra compter. »

La Patrie. — « Nous avons lieu de craindre que le prince Napoléon ne se soit pas bien rendu compte de la situation des esprits et de la nature des manifestations qui se produisent contre le décret du 29 mars pour défendre avant tout le principe de la liberté. Il a pu froisser bien des sentiments qui ne lui étaient pas hostiles et qu'il sera, plus tard, peut-être difficile de rallier. »

Etait-ce bien habile? — Voici, pour terminer, ce que nous extrayons de l'article de fond de l'Union:

« Napoléon Bonaparte (Jérôme) proclame que les récents décrets ne constituent pas

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

XV

Lorsque Jean Malicorne apprit par Prosper le résultat de la conversation que celui-ci venait d'avoir avec Adrienne, il se mit en grande colère et s'en prit à son fils de son insuccès.

— Je le disais bien, s'écria-t-il, tu ne sais que courtoiser les servantes! Tu n'es qu'un maladroit, il suffit que tu te mêles de quelque chose pour tout gâter. Mais cela ne sera pas. Je ne veux pas que l'on dise que Jean Malicorne a échoué dans une entreprise qui lui tient au cœur. J'ai résolu que ce mariage se ferait, et il se fera.

— Je ne demande pas mieux, dit Prosper, cependant je ne puis pas contraindre Adrienne à m'épouser.

— C'est ce que nous verrons.

— Elle parle de rentrer au couvent.

— Je refuserai mon consentement. J'espère que tu ne seras pas assez sot pour l'y conduire.

— Non, certes.

— Eh bien, laisse-moi agir, et ne te mêle plus de rien.

— Je le veux bien.

Jean Malicorne entra immédiatement chez lui et monta chez Adrienne.

— Qu'est-ce que Prosper vient de m'apprendre? dit-il, tu refuses de l'épouser?

— Oui, répondit courageusement la jeune fille.

— Pourquoi?

— Parce que je ne l'aime pas, et que je ne saurais me marier avec un homme qui m'est indifférent.

— Qui l'a appris ce raisonnement?

— Mon cœur.

Une pensée traversa le cerveau de Jean Malicorne, c'était la même qu'avait eue Prosper.

— Pour que ton cœur soit si savant, dit-il, il faut qu'il en aime un autre?

Adrienne rougit.

Elle fut sur le point d'avouer son amour pour Jacques Hervey; mais elle se souvint de la haine que Jean Malicorne professait pour le médecin, et elle conserva son secret.

— Mon cher tuteur, lui dit-elle, faites-moi le plaisir de ne plus me parler de ce mariage; il serait mon malheur et celui de M. Prosper. Votre fils est riche, le premier dans ce village; tous les pères de famille doivent le tenir en grande estime; il trou-

vera facilement femme plus riche et plus belle que moi.

Adrienne n'avait pas répondu à l'objection de Jean Malicorne, et celui-ci ne manqua pas de noter ce point important dans sa mémoire; cependant il ne voulut pas pousser à bout Adrienne, espérant encore obtenir, par la douceur et l'intérêt, un consentement qu'elle se refusait à donner.

— Mais ce n'est pas seulement de Prosper qu'il s'agit, malheureuse enfant, dit Jean Malicorne, c'est de toi, que nous aimons comme notre fille, c'est ton avenir surtout qui nous préoccupe. Le travail et l'âge m'ont fait vieux; je puis mourir demain, dans huit jours, et, te sachant sans famille, sans amis, sans protecteurs, j'emporterais dans la tombe l'immense chagrin de te laisser seule au monde.

— Il est un refuge pour les filles dans ma condition, c'est le cloître, et je m'empresserais d'aller frapper à la porte des saintes femmes qui m'ont élevée.

— Dis tout de suite que tu veux nous quitter, ingrate!

— Non, répondit Adrienne, touchée de l'accent avec lequel Malicorne avait prononcé ces paroles, mais, plutôt que de subir la violence, je préférerais rentrer à l'instant même au couvent.

— Oh! la! la! mignonne, personne ne te fera violence, moi vivant; mais je t'en conjure, laisse-

là le couvent, et n'en parlons plus. Réfléchis encore: le cœur trompe souvent; seule, la raison peut donner un sage conseil. Écoute-la et agis selon ce qu'elle te dira. Songe qu'en épousant Prosper tu auras un jour un million; c'est une belle réalité, fillette! Avec ça, on peut se payer des atours et des colifichets, être toujours belle et enviée; la première au village, une vraie reine, quoi!

— Je ne suis pas ambitieuse; mon cher tuteur, tristesse et misère m'effrayent moins que l'abandon de ma personne à un homme que je n'aime point.

— Ne bâtons rien, s'empressa de dire Malicorne, et surtout ne songe plus au couvent.

Il l'embrassa au front et la laissa seule.

— Il y a quelque chose, se dit-il; elle aime quelqu'un, c'est sûr, mais qui?

La question était difficile à résoudre, pour lui, du moins.

Il passa en revue, dans sa mémoire, tous les jeunes gens de Château-Bernard, et il n'en trouva aucun capable d'inspirer une passion à Adrienne. D'ailleurs, s'il en existait un, comment eût-il pu voir la jeune fille et lui parler, puisque celle-ci n'avait jamais mis les pieds dans le village et n'était jamais sortie seule? Bien entendu que sa pensée ne s'arrêta pas un instant sur le docteur Hervey.

— Allons! pensa-t-il, je suis fou! ma supposi-

une persécution et ne sont que le retour à une règle indispensable du droit public. C'est aussi l'opinion de MM. Lepère et Cazot, et cela suffit à rendre la discussion superflue. Mais il nous plaît de voir ainsi confondus les principes républicains en matière de droit public avec les doctrines de cette morale politique et sociale qui a resplendi au 18 brumaire et au 2 décembre, qui s'est manifestée par l'emprisonnement de Pie VII et la conspiration contre Pie IX.

» Nous n'avons pas à discuter les opinions du prince Napoléon sur les doctrines et les traditions de l'Empire; nous les croyons justes et bien fondées: mais nous avons toujours distingué le parti impérial de l'Empire lui-même. Nous savons que les préférences politiques du plus grand nombre des bonapartistes s'appuyaient sur des considérations d'ordre, sur des idées d'autorité fort opposées aux principes de la Révolution. Il y avait là une contradiction que nous avons souvent signalée.

» Or, ces serviteurs du régime impérial, qui ont restauré l'Empire et qui espéraient encore le relever, non « pour sauver la Révolution des entreprises de la réaction royaliste, » mais pour dompter les passions républicaines, le prince Napoléon vient de les congédier. Il a licencié les troupes conservatrices qui s'étaient égarées sous le drapeau des Bonaparte, et, après un an de silence, tandis que la France honnête proteste avec indignation contre les persécutions républicaines, il lance un manifeste pour demander aux persécuteurs qui le lui refusent la faveur de servir dans leurs rangs et d'apposer son estampille sur leurs iniques décrets.

» Avions-nous tort de dire, au lendemain de la mort du jeune prince tombé en soldat sur la terre africaine, que le parti impérialiste avait vécu, que l'Empire n'aurait plus l'apparence trompeuse d'une ressource conservatrice, et qu'il ne serait désormais qu'un mode de concurrence révolutionnaire?

» Le prince Napoléon se pose nettement, franchement, en rival de M. Gambetta, dans le champ clos de la Révolution. Il n'y a plus d'équivoque; si les candidats révolutionnaires se multiplient, l'unité conservatrice se prépare, et la France chrétienne saluera par un cri de délivrance le représentant de sa monarchie nationale, le dépositaire de ses droits, le gardien de ses libertés, le roi réparateur.

## Chronique générale.

Le gouvernement, voyant que le mouvement pétitionniste contre les décrets du 29 mars s'accroît considérablement en province, vient d'envoyer des instructions aux préfets de divers départements pour les inviter à surveiller de près les instigateurs de ce mouvement dont l'extension semble inquiéter quelques-uns des membres du cabinet.

— Une correspondance extrêmement vive a été échangée depuis quelques jours entre

M. de Freycinet et M. Jules Ferry. On ne pense pas que le ministre de l'instruction publique puisse longtemps conserver son portefeuille.

— Comme on devait s'y attendre, la lettre du prince Napoléon a produit, parmi les personnes attachées à l'opinion bonapartiste, une douloureuse surprise. Personne ne s'attendait à un pareil coup de tête, et cette attitude si imprévue jette un véritable désarroi dans le parti. Quelques amis particuliers du prince Napoléon, entre autres M. Pascal, ont seuls, dit le *Moniteur*, été mis dans la confidence.

— On nous communique une dépêche dont la gravité n'échappera à personne.

Le cardinal prince Lucien Bonaparte et le prince Charles Bonaparte son frère cadet, en leur qualité de chefs de famille de Napoléon, par ordre de primogéniture, revendiquent le droit qui leur appartient avant tout autre, par la voie du sang, sinon par celle des constitutions impériales, de protester contre les décrets du 29 mars et contre l'approbation que leur a donnée le prince Napoléon. (*Tablettes d'un Spectateur.*)

— Nous apprenons de source certaine qu'après la publication de la lettre du prince Jérôme Napoléon, des députés et sénateurs sont intervenus auprès d'un sous-secrétaire d'Etat, remplaçant en ce moment le ministre absent, pour lui demander de prendre l'initiative d'une proposition d'expulsion du prince, qui aurait fait acte de prétendant, en faisant publier sa lettre. Le sous-secrétaire d'Etat auquel les députés et sénateurs se sont adressés, a répondu qu'en l'absence du ministre, toute résolution de la nature de celle qu'on lui demandait lui était rigoureusement interdite. (*Id.*)

— Notre ambassadeur accrédité auprès du Vatican a reçu pour instructions particulières de signaler au gouvernement tous les prélats français qui se trouvaient à Rome, et de lui transmettre les renseignements les plus détaillés sur leurs pas et démarches.

Cette mesure est le corollaire de la décision du ministre des cultes, qui enjoint aux évêques de ne pas quitter le territoire français sans en avoir obtenu l'autorisation.

— Les *Tablettes d'un Spectateur* croient savoir de source sûre que le Pape vient de signifier à M. Desprez qu'il exigeait une rétractation officielle du gouvernement français sur les bruits controvérsés publiés par des journaux officieux de Paris, sur son attitude et son langage à l'égard des Jésuites.

— S'il faut en croire certains bruits, d'origine assez sérieuse, M. de Freycinet aurait des velléités de retraite. La besogne fort laide dans laquelle il se trouve engagé par les décrets lui répugnerait.

— Aussitôt après la session des conseils généraux, un mouvement important de mutations aura lieu dans diverses préfectures.

— On met en avant aujourd'hui le nom de M. Léon Say, pour une mission diplomatique qui lui serait confiée. Il serait spécia-

lement chargé de la négociation d'un traité de commerce avec une puissance voisine.

— Est-ce que M. Tirard, ministre du commerce, en passant à Genève, il y a deux jours, n'aurait pas eu une longue conversation avec M. Henri Rochefort?

— On signale des départements de nombreuses mesures prises isolément par les préfets et sous-préfets, à l'égard des congréganistes. Ces mesures sont le résultat des instructions précises adressées par le ministre de l'intérieur et des cultes. Nul ne peut savoir comment finira, ni quand, la lutte officiellement engagée. (*France.*)

## Etranger.

### Demission de M. de Bismark.

M. de Bismark vient de donner sa démission, qui n'a pas été acceptée par l'empereur Guillaume.

Voici les dépêches que l'Agence Havas nous communique à ce sujet :

« Berlin, 6 avril.

» Le Conseil fédéral, dans sa séance de samedi, a discuté le projet de loi relatif au droit de timbre à imposer sur les quittances, les mandats de poste et les envois contre remboursement. Ce projet a été repoussé par 30 voix contre 28.

» La majorité représentait une population de 71/2 millions, et la minorité une population de plus de 30 millions. 16 voix des petits Etats se sont trouvées, par voie de délégation, entre les mains de deux membres du Bundesrath.

» A la suite de cet incident, le chancelier de l'empire a remis officiellement sa démission à l'empereur, en donnant pour motif qu'il ne pouvait défendre le vote de la majorité émis contre la Prusse, la Bavière et la Saxe, et qu'en sa qualité de chancelier de l'empire il ne pouvait faire usage de la prérogative que l'article 9 de la Constitution de l'empire accorde à la minorité.

« Berlin, 7 avril.

» La *Gazette nationale* assure que l'empereur a fait à la demande de démission présentée par le chancelier de l'empire la réponse suivante: « Je m'en tiens à mon job mais ! »

» Hier, le chancelier de l'empire a renouvelé sa demande en alléguant sa santé ébranlée. Aujourd'hui, le prince-chancelier doit avoir une conférence avec l'empereur.

La *Gazette de Cologne* a reçu de Berlin, au sujet de la démission du prince de Bismark, une dépêche, en date du 6, qui est ainsi conçue :

« Il est rare qu'une nouvelle soit aussi imprévue que celle qui a été publiée aujourd'hui touchant la démission du prince de Bismark. Nous ne pouvons pas nous accoutumer à l'idée que cette démarche du chancelier de l'empire doive avoir réelle-

ment pour conséquence la retraite du prince de Bismark.

» Nous sommes plutôt portés à croire que le chancelier de l'empire a moins l'intention de rentrer dans la vie privée que de proposer une action tendant à modifier la constitution de l'empire, pour empêcher que les grands Etats, et en particulier la Prusse, ne puissent être mis en minorité par les petits Etats au conseil fédéral.

» Notre opinion se base sur le texte de la déclaration de la *Gazette de l'Allemagne Nord* qui fait très-vivement ressortir que la Prusse a été mise en minorité par les petits Etats, et on est, en effet, forcé de reconnaître qu'il existe une criante disproportion entre le chiffre de la population des Etats qui sont représentés par la majorité dans la question et le chiffre des suffrages qui ont été exprimés par ces Etats.

» Si l'empereur refuse, comme on peut s'y attendre, la démission du prince de Bismark, il est bien possible que le gouvernement présente un projet de loi tendant à modifier les répartitions des voix.

### LES ELECTEURS EN ANGLETERRE.

Au moment où ont lieu les élections en Angleterre, il est intéressant de se rappeler les conditions auxquelles on devient électeur dans le royaume de la Grande-Bretagne. Ces conditions varient suivant qu'on appartient à un borough ou ville représentée, à un comté, c'est-à-dire aux campagnes, ou à une Université.

Dans les boroughs, il faut, pour être inscrit sur les listes électorales que dressent dans chaque paroisse, des employés appelés *overseers*: 1° avoir vingt et un ans; 2° occuper, soit comme propriétaire, soit comme locataire, une maison entière soumise au paiement de la taxe des pauvres; 3° payer un loyer de 250 fr. par an, si l'on occupe seulement un appartement; 4° justifier de douze mois de domicile.

Dans les comtés, il faut: 1° occuper, soit comme propriétaire, soit en vertu d'un bail d'au moins soixante ans, une terre ou un immeuble d'un revenu net de 125 fr.; 2° occuper une terre ou un immeuble d'un revenu net de 300 fr., si le bail est de moins de soixante ans, et payer l'impôt des pauvres. Les conditions d'âge et de domicile sont les mêmes que dans les villes.

Dans les Universités — d'Oxford, de Cambridge et de Londres — il n'y a pas de cens électoral: tous les *graduates* inscrits sur les listes de convocation d'une Université sont admis à la nomination de son représentant aux communes.

Telle est la loi électorale anglaise. La législation n'est pas absolument la même en Ecosse et en Irlande. Elle y est fondée, toutefois, sur des principes identiques. Voir maintenant à quels résultats numériques aboutit ce système; on trouve 4,100,377 électeurs pour les comtés de toute la Grande-Bretagne; 4,702,876 pour les boroughs; 48,674 pour les Universités; ensemble 2,824,824 électeurs dans la totalité du Royaume-Uni, ce qui équivaut à un électeur par 42 habitants; mais comme les 3/4 de la population se composent de femmes et de mineurs, il ressort finalement des chiffres ci-dessus que, sur 3 individus majeurs, 1 seulement est investi du droit de voter.

### Chronique militaire.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle croit savoir que le caquet en liège mis à l'essai depuis quelques mois dans l'armée a été définitivement repoussé par le ministre de la guerre; il en serait de même pour la demi-botte, dont on faisait l'essai depuis quelque temps.

Le ministre de la guerre fait faire actuellement un travail ayant pour but de préparer l'épuration des chefs supérieurs de la gendarmerie.

Le ministre de la guerre vient de mettre l'administration préfectorale de la Seine en demeure de rétablir au budget une somme de 2,707 fr. destinée à l'entretien des armes des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, somme supprimée par l'administration municipale.

### LE CONCOURS HIPPIQUE A PARIS.

Le Palais de l'Industrie était envahi mardi par une foule brillante. Les courses d'ob-

tion est invraisemblable!

Cependant il n'était pas parfaitement convaincu.

Il sortit de sa maison et vint sur le port.

Il se plaça le plus près possible de la rivière, et chercha à apercevoir la fenêtre de la chambre d'Adrienne. Cette fenêtre était invisible; les grands murs en cachaient la vue.

Il traversa la rivière et vint sur la rive gauche; la fenêtre était toujours masquée par la muraille.

Il monta plus haut, dans les vignes, jusqu'au coteau où, pour la première fois, Jacques Hervey, guidé par Morisset, avait vu Adrienne.

En reconnaissant que du coteau on dominait tout le bourg, il eut des soupçons.

— C'est bien loin, se dit-il, mais qui sait? On a vu des choses plus étranges!

En revenant chez lui, il réfléchissait; il se souvint que plusieurs fois durant les vendanges Adrienne était restée à la maison sous la garde de la femme de service.

— Aurais-je été trahi par la Bonnard? se demanda Jean Malicorne. Mais comment le savoir?

Il fit appeler la servante, et employa la ruse.

— La Bonnard, lui dit-il, je te paye non-seulement pour me servir, mais encore pour que tu me dises quelles gens viennent me demander lorsque Julienne et moi ne sommes pas à la maison.

— Je n'y ai jamais manqué, monsieur Malicorne.

— Oui-da! Eh bien, pourrais-tu me dire com-

ment il se fait qu'on soit venu, pendant les vendanges, me demander, et que tu n'en aies jamais soufflé mot?

— Je vous assure, monsieur Malicorne, qu'il n'est venu personne pendant les vendanges.

— Comment? On me l'a écrit!

— Je vous affirme, monsieur, que je vous dis la vérité.

La Bonnard n'avait point baissé les yeux sous le regard inquisiteur de Malicorne; elle n'avait pas rougi, elle ne s'était pas troublée.

La piste était mauvaise; Jean Malicorne le reconnut aussitôt.

— Tu es certaine de n'avoir reçu personne pendant mon absence?

— Certaine, monsieur, comme il n'y a qu'un Dieu.

— Alors, c'est mon client qui a fait erreur de date. N'oublie pas, la Bonnard, que, si tu m'as trompé ou si ta mémoire est mauvaise, je te flanque à la porte.

— Je le veux bien, répondit avec assurance la femme de service, car je suis certaine de ce que je dis.

— Il n'y a rien de ce côté! pensa Malicorne; reste la vue du coteau: il faut la supprimer.

Le lendemain, Jean Malicorne rentra chez lui en boitant; il prétendit s'être donné une entorse en descendant de bateau.

— Je vais être obligé de garder la chambre, dit-il; quel ennui pour moi!

— Je vous tiendrai compagnie, mon cher tuteur, dit Adrienne.

— Mais cela dérangera tes habitudes.

— Je serai heureuse de ce petit sacrifice.

— Eh bien, j'accepte. Tu me liras quelque belle histoire.

Après le déjeuner, Adrienne s'installa dans la chambre de Malicorne.

— Si ton piano était dans la grande salle du rez-de-chaussée, dit l'usurier, tu pourrais en jouer, et cela me distrairait mieux encore que la lecture.

— Il faut le faire descendre.

— Je songe à une chose qui me serait bien agréable. Si tu voulais habiter cette salle qui donne de plain-pied sur le jardin et qui est plus grande que la chambre de là-haut, tu n'aurais pas à te déranger pour me tenir compagnie, et moi, je l'aurais toujours là à mes côtés en cas de besoin. Heureuse de satisfaire au caprice de son tuteur, Adrienne consentit sans aucune hésitation à cette proposition.

Le jour même, le déménagement fut opéré.

Il va sans dire que, grâce à certaine médication de son fils, Jean Malicorne fut complètement guéri au bout de trois jours, et qu'Adrienne continua d'habiter le rez-de-chaussée.

(A suivre.)

ARMAND LAPOINTE.

ont la spécialité d'attirer par le prestige l'uniforme, sans doute, une affluence grande que les autres courses. Soixante-trois concurrents étaient inscrits sur le programme de la journée, mais le chiffre a été considérablement réduit. Le premier prix a été remporté par M. Lassant, capitaine au 8<sup>e</sup> dragons, dont la monture, *Florentine*, a franchi avec la plus grande correction les douze obstacles de parcours.

de Vallombrosa, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, a eu le second prix avec *Martinet*; M. Hache, montait *Molda*, une des jolies juments du concours, appartenant au marquis de Lur-Saluces, le troisième à M. le comte d'Alton, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, a remporté le quatrième prix avec *Spada*; M. Vigogne, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, le cinquième avec *Caprice*. Les flots de rubans ont été décernés à M. Lamped, sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, montant *Caprice*; Abonneau, sous-lieutenant au 13<sup>e</sup> régiment de dragons, montant *Caprice*; Conneau, sous-lieutenant au 23<sup>e</sup> régiment de dragons, montant *Expertise*; Fleury, sous-lieutenant au 23<sup>e</sup> régiment de dragons, montant *Omar*; de Diesbach, lieutenant au 12<sup>e</sup> régiment d'artillerie, montant *Bérénice*; le comte R. de Gontaut-Biron, montant *Black*, à M. Martial.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### Saumur.

Le général marquis de Galliffet, commandant du 9<sup>e</sup> corps d'armée, est arrivé ce matin à Saumur. Dès six heures il a pris place dans la tribune du manège Lasalle, accompagné du colonel comte Des Roys, commandant l'École de cavalerie, du lieutenant-colonel Danloux et du lieutenant-colonel Tordeux.

En présence du général de Galliffet, il y a eu reprise des exercices de voltige et de sauteurs.

**CONSEIL GÉNÉRAL.** — Dans sa séance de mardi, le Conseil général de Maine-et-Loire a nommé une commission de quinze membres qui seront chargés de procéder à la révision annuelle de la liste électorale pour les tribunaux de commerce. MM. Bruas, Gigot et Grignon sont nommés pour l'arrondissement de Saumur.

MM. Bury et le comte de Maille ont entrepris le Conseil du projet de créer à Saumur une grande pépinière, un splendide jardin fruitier, dont les fruits partis de cette ville seraient déversés sur toute la France. Ces messieurs demandent que cette délibération soit appuyée par un vœu.

Le nouvel élu du canton de Doué, M. Binau, a donné lecture d'un avis du Conseil général des Deux-Sèvres, relatif au canal de jonction de la Loire à la Garonne.

Divers tracés sont soumis au Conseil général de Maine-et-Loire, qui se décide pour le premier de ces tracés.

#### ENCORE LA QUESTION DU GAZ.

La question du gaz n'est pas éteinte. Un de nos concitoyens qui se dissimule mal sous l'anonyme en signant *Un lecteur*, a fait la critique suivante de la brochure de M. Luard :

« Dans la brochure publiée par M. Luard, on a oublié le passage suivant du rapport de la commission du gaz :

« Si notre éclairage public nous était compté aux conditions faites à la ville d'Angers, il ne nous coûterait que 14,920 fr. »

« Si nous étions comptés aux conditions de la ville de Rochefort, il nous coûterait 17,683 fr. au lieu de 25,000 fr. »

« Le prix d'Angers est de 48,60 par lanterne et par an, celui de Rochefort 57,60 et celui de Saumur 84,40. »

« Il est dit aussi, dans la brochure, que Saumur paie le gaz 13 centimes pour son éclairage public; or, si nous payons le gaz 13 centimes le mètre cube, nous ne paierions par an que 16,163 fr. 55 c.; en voici la preuve :

« Un bec de gaz est calculé consommer 150 litres par heure. Saumur possède 307 lanternes qui sont comptées comme brûlant en moyenne 7 heures et demie par nuit. En calculant l'année de 360 jours, on obtient pour une lanterne 2,700 heures par an. Ces 2,700 heures à 150 litres par heure et 13 centimes par mètre cube nous donneraient

le prix de 52,65 par an et par lanterne; en calculant nos 307 lanternes à ce prix, on obtient 16,163 fr. 55 c. au lieu de 25,000 fr. que nous payons. »

Il en résulte que nous payons réellement le gaz 20 centimes 1/10 de centime par mètre cube. On se demande sur quelles données l'auteur de la brochure a calculé pour trouver ce prix de 13 centimes. Cette différence de plus d'un tiers vaut la peine d'être signalée.

#### UN LECTEUR.

P.-S. Il est dit aussi, dans un autre passage, qu'un hectolitre de charbon employé à la fabrication du gaz produit au moins un hectolitre de coke. On aurait pu dire deux hectolitres, d'où il résulte que le gaz ne coûte rien, ses résidus représentant le prix du charbon. »

M. Luard constate, aussi lui, qu'il est facile de reconnaître l'auteur qui se dissimule sous la signature *Un lecteur* et lui riposte avec assez d'à-propos :

« .... Dans cette lettre, il est dit que j'ai oublié de reproduire un passage du rapport de M. Boret.

« Je réponds que je n'ai rien oublié; le passage en question ne figurait pas dans le rapport de la commission tel qu'il a été lu en séance, tel qu'il a été déposé au secrétariat; les chiffres indiqués ont été produits par M. Boret après la lecture de son rapport, et si je n'ai pas examiné la valeur de ces chiffres, c'est que l'opinion du Conseil me semblait faite, sans quoi j'aurais dit, ce qui saute aux yeux, que la comparaison était fautive, parce que M. le rapporteur a calculé Angers et Rochefort après la prorogation et Saumur avant, c'est-à-dire sans tenir compte des 94 becs qui devaient s'ajouter à notre éclairage.

« Sur le second point, le prix de 13 centimes a été obtenu par moi en faisant le même calcul que M. le Lecteur; seulement j'ai fait ce qu'il eût dû faire; j'ai déduit des 25,000 fr., prix de notre abonnement, les frais d'allumage, d'entretien et de renouvellement du matériel qui se montent à 9,000 fr. par an, et le prix du mètre cube de gaz est ressorti à 13 centimes.

« Enfin, sur le rendement du coke, j'ai dit au moins un hectolitre, parce que ce rendement varie selon l'espèce et la qualité du charbon employé.

« Veuillez agréer, etc. »

#### LUARD.

Notre municipalité ne doit pas rester longtemps incomplète. Ce serait M. Guédon, conseiller municipal, qui remplacerait M. Luard.

#### LE LIT DE LA LOIRE

En amont et en aval de Saumur  
IL Y A CINQUANTE ANS.  
(Suite. — Voir *Echo* du 19 mars 1880.)

Marchons toujours vers Saumur, en longeant le coteau, et notons en passant les ouvrages conçus et exécutés, par la science et l'art, aux fins de resserrer la Loire dans un lit de Procuste où elle s'agit, où elle s'agit, jusqu'à briser trop souvent les barres de granit et de ciment qu'on prétend lui opposer.

Nous l'avons dit, refoulées vers la rive droite, par la nouvelle levée de Montsoreau à Paray, les eaux du fleuve croissaient en hauteur, en rapidité aussi dans leur cours. Fouettées par la bise, leurs vagues battaient les terres avoisinant le rivage, les chantiers des îles divisant son lit.

Le sol se détrempe sous leur choc, et sa décomposition, encombrant ce lit, diminuait sa profondeur.

Des parcelles entières de terrain cédaient, parfois, à la force du courant qui les entraînait jusqu'à la rencontre d'un premier obstacle; elles s'arrêtaient alors et formaient un nouvel îlot: le tout au détriment des propriétaires riverains et de la marine ligérienne.

Attendons encore! Voici venir un nouveau progrès: il amène avec lui ses avantages et ses inconvénients....

La vapeur se met au service de la navigation et l'affranchit du caprice d'Eole: elle porte le premier coup à la marine à voiles en attendant que le chemin de fer l'anéantisse à son tour.

Ceux qui ont vu, de 1820 à 1849, le spectacle animé des bateaux à vapeur, montant et descendant la Loire, en faisant escale sur la rampe du quai de Saumur, vis-à-vis l'ancien hôtel du Belveder, ceux-là peuvent se souvenir du flux et du reflux causés par la rotation saccadée des nacoirs qui imprimaient au bateau sa marche, et luttaient surtout contre le courant.

Derrière lui, les barques amarrées au long du rivage s'entrechoquaient avec fracas; les lavandières quittaient à la hâte le bord de l'eau, emportant avec elles le linge qu'elles blanchissaient.

Cette tempête prévue et momentanée se renouvelait chaque jour, du printemps à l'hiver; elle amenait l'ensablement du fleuve en délayant, à son tour, le littoral.

Dans l'été, des grèves obstruaient le fleuve à tel point que toute navigation devenait impossible; aussi le temps n'était pas éloigné où la création d'un chenal serait considérée comme le remède efficace contre un mal préjudiciable au commerce du pays, en même temps qu'à l'industrie maritime.

Avant d'examiner les suites du projet de ce futur chenal, suivons la continuation des ouvrages entrepris, depuis 1830, pour prolonger jusqu'à Saumur la levée de Montsoreau au moyen de celle de Notre-Dame des Ardilliers, qu'on nomme, aujourd'hui, *quai de Limoges*, parce qu'il sert d'accès à la route qui conduit à ce chef-lieu. (A suivre.)

tion flagrante avec les dispositions: 1<sup>o</sup> de l'article 291 du Code pénal, garantissant à tous les Français le droit de commune résidence; 2<sup>o</sup> des lois de 1850 et 1875 qui leur reconnaissent le droit d'enseigner.

Nantes, le 3 avril 1880. »

**Les récoltes.** — Nous avons annoncé que le ministre de l'agriculture et du commerce avait adressé aux préfets une circulaire relative aux récoltes de toutes sortes et leur demandant d'envoyer tous les quinze jours un rapport à ce sujet. Nous y puisons les renseignements ci-après :

Dans le département du Nord, les colzas se présentent bien. Parmi les arbres fruitiers, les poiriers seuls ont été endommagés. Les cultivateurs se félicitent du temps, qui en asséchant les terres leur permet de se livrer aux travaux que nécessitent les semailles du printemps.

En ce qui touche les vignobles, les premières notes constataient que les travaux de la vigne étaient poussés avec une grande activité, grâce au beau temps. Cependant les froids excessifs que nous avons subis cet hiver faisaient craindre que, quelle que soit la température, on ne puisse compter sur une pleine récolte. Dans le Poitou, le Saumurois, le Cher, la Bourgogne, en Champagne principalement et dans les vignobles lorrains, une seconde taille est jugée nécessaire. Dans la Bresse et le Lyonnais, le mal était surtout appréciable.

On se plaignait également partout de la marche envahissante du phylloxera.

Les derniers rapports sont meilleurs.

Dans presque tous les vignobles, disent-ils, la sève de la vigne est en mouvement et le bourgeon commence à gonfler. Dans l'Est et le Sud-Ouest, où l'on croyait la récolte compromise, on espère à cette heure qu'elle sera relativement bonne. Dans la Haute-Saône et toute la Bourgogne, on est satisfait. Dans la Loire, l'inquiétude règne. En Champagne, bonne apparence.

Les nouvelles concernant la récolte des betteraves sont bonnes.

**UNE BONNE NOUVELLE.**

C'est avec le plus vif plaisir que nous apprenons à nos lectrices que c'est **Lundi 12 avril courant** que les **Magasins de LA GLANEUSE** mettront en vente leurs jolies Nouveautés de la saison.

Sans être indiscret, nous pouvons affirmer qu'il y aura, pour cette circonstance, de véritables Occasions à tous les Comptoirs.

Rue Saint-Jean, à Saumur.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 7 avril.

Les cours se lassent. On va probablement les tenir pendant quelques jours encore, dans une certaine inaction. La fièvre s'est calmée sur les marchés allemands. Le marché de Londres est un peu plus hésitant.

Le 3 0/0 cote 82.95, le 5 0/0 est à 118.80. On va agiter de nouveau la question de la conversion à l'approche de la rentrée des Chambres. L'amortissable se traite à 84.50, Italien plus faible à 84.20. Les fonds austro-hongrois sont assez fermes. Les syndicats, qui ont encore beaucoup de titres à placer, veillent au maintien des cours. Russe 1877, 92.60. Turc lourd à 10.45. Les obligations égyptiennes présentent une grande fermeté à 301. Banque de France, 3,230. Le Comptoir d'escompte cote 875. Crédit foncier bien tenu à 1,160. Les Obligations foncières et communales 3 0/0 donnent lieu tous les jours à des achats très-importants. La spéculation est dès maintenant débarrassée à peu près du stock énorme qu'elle avait pris à sa charge. Lorsque le classement sera complet, la hausse prendra rapidement une grande extension. La Société générale est à 565. Crédit lyonnais, 940; la Rente foncière est à 587.50; Crédit mobilier, 685.

Les chemins de fer sont peu discutés; ils conservent leurs cours de la veille. Autrichiens faibles à 578.75; Lombards en recul à 182.50.

Les actions anciennes de la Société Générale française de Crédit, propriétaire du MONITEUR DES VALEURS A LOTS, se négocient à la Bourse de Paris au cours de 800 francs avec une tendance marquée à la hausse.

Les actions nouvelles qui vont être, comme les anciennes, cotées à la Bourse de Paris et de Lyon, ne tarderont pas à atteindre le même cours de 800 francs; elles se négocient déjà en Banque à 710 francs. C'est un placement exceptionnel à une époque où le cours des bonnes valeurs est si élevé.

#### ANGERS.

Les électeurs du canton sud-est d'Angers sont convoqués pour le 25 avril, à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Guilton aîné, décédé.

Mardi matin, un service funèbre a été célébré en l'église Notre-Dame pour le repos de l'âme de M. Guilton aîné. La grande majorité des membres du Conseil général avait tenu à y assister. La minorité, composée des amis politiques du défunt, n'assistait pas à la cérémonie, sauf un de ses membres. (Étoile.)

#### POITIERS.

Les courses de Poitiers, qui auront lieu le dimanche 16 mai, offriront, cette année, un attrait de plus. Outre les courses ordinaires, il y aura, comme l'année dernière, un military, et, de plus, une course de sous-officiers faisant partie de la garnison de Poitiers.

#### NANTES.

Nous lisons dans *l'Espérance du peuple*: Mardi matin, une délégation s'est présentée à la préfecture de Nantes, pour remettre à M. le préfet une protestation contre les décrets du 29 mars. La délégation a été reçue par M. le préfet, qui était assisté de son secrétaire particulier.

La réception de M. Herbette a été pleine de courtoisie; mais il a décliné pour lui la possibilité d'être à la fois un représentant du gouvernement, c'est-à-dire un agent d'exécution et un agent de transmission. Ces deux situations lui ont paru tellement inconciliables, qu'il n'a même pas voulu prendre connaissance de la protestation.

La délégation n'a point insisté; elle fera tenir directement au gouvernement la protestation qu'elle avait été chargée de déposer au préfet.

Nous nous faisons un devoir de publier dans nos colonnes cette protestation, qui est revêtue de nombreuses signatures.

Nous n'attendions pas moins de nos honorables concitoyens. Il est des mesures arbitraires et illégales contre lesquelles les hommes de cœur ont à la fois le droit et le devoir de protester. Il est des libertés inaliénables qu'aucun gouvernement ne peut confisquer et qu'il nous appartient de défendre contre les empiètements ou les attentats d'un pouvoir ombrageux.

« Les soussignés viennent remplir leur devoir de pères de famille et de citoyens, en déposant aux mains du premier magistrat du département leurs plus énergiques protestations, afin qu'il les transmette au gouvernement.

« A titre de pères de famille, ils protestent contre l'atteinte portée à leurs droits les plus sacrés, par les décrets du 29 mars, qui ferment et soumettent à des mesures injustifiables et vexatoires les établissements d'enseignement de leur choix.

« A titre de citoyens, ils déclarent ces décrets inconstitutionnels et illégaux.

« Inconstitutionnels, parce qu'ils sont la violation des principes de la liberté individuelle, de la liberté de la propriété et de l'inviolabilité des personnes et du domicile;

« Illégaux, parce qu'ils sont en opposi-

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS** rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhées, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étonnissements,

oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellaury, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476. M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 15 matin.	10 h. 15 matin.
8 — 10 —	— — —	— — —	— — —
1 — 25 soir.	4 — 50 soir.	4 — 50 soir.	4 — 50 soir.
4 — 55 —	— — —	— — —	— — —
7 — 40 —	11 — 35 —	11 — 35 —	11 — 35 —

  

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A MONTREUIL	A SAUMUR
5 h. 30 matin.	8 h. 52 matin.	8 h. 52 matin.	8 h. 52 matin.
10 — 45 —	3 — 35 soir.	3 — 35 soir.	3 — 35 soir.
12 — 15 soir.	5 — 14 —	5 — 14 —	5 — 14 —
6 — 45 —	10 — 22 —	10 — 22 —	10 — 22 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers à Saumur à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 8 h. 15. — P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	82 95	05		Crédit Foncier colonial	450			Canal de Suez	947 50		30
3 % amortissable	84 50		10	Crédit Foncier, act. 500 f.	1151 25	6 25		Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	113 35		25	Obligations foncières 1877	364		50	Société autrichienne.	598 75	3 75	
5 %	118 80		45	Sec. gén. de Crédit industriel et commercial	740			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor.	518		50	Crédit Mobilier	685		80	Orléans	385		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	244			Crédit foncier d'Autriche	767 50			Paris-Lyon-Méditerranée	384 50		
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	508 50		50	Est	737 50		50	Est	384		
— 1865, 4 %	525			Paris-Lyon-Méditerranée	1979 50	22 50		Nord	390 50		
— 1869, 3 %	467 50		25	Nord	935	10		Ouest	385		
— 1871, 3 %	400		50	Orléans	1190		20	Midi	384		
— 1875, 4 %	536			Ouest	777 50		50	Paris (Grande Ceinture)	385		
— 1876, 4 %	535 50		25	Compagnie parisienne du Gaz	1345		18 50	Paris-Bourbonnais	384 25		
Banque de France	3280			C. gén. Transatlantique	625		7 50	Canal de Suez	167 50		
Comptoir d'escompte	875										
Crédit agricole											

### CHEMIN DE FER D'ORLÈANS

GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste	
6 — 45 — — — — —	
8 — 56 — — — — —	
1 — 25 — — — — —	
3 — 32 — — — — —	
7 — 15 — — — — —	
10 — 37 — — — — —	

  

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS	
3 heures 30 minutes du matin, direct	
8 — 21 — — — — —	
9 — 40 — — — — —	
12 — 40 — — — — —	
4 — 44 — — — — —	
10 — 38 — — — — —	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du sept avril mil huit cent quatre-vingt, enregistré.

M<sup>me</sup> Marie-Clémentine-Louise Garnier, épouse de M. Jean-Baptiste-Henri Frugier, négociant en rouennerie, demeurant avec lui à Saumur, rue Beaurepaire.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12. A formé contre M. Frugier, son mari, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme. Saumur, le sept avril mil huit cent quatre-vingt. (187) BEAUREPAIRE.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> CLOUARD.

### A VENDRE

A L'AMIABLE.

### UNE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Foucard, commune de Baigneux.

Comprenant maison d'habitation, composée de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave, pressoir, cuve et clos de vigne attenant, affilé d'arbres fruitiers, contenant environ 80 ares.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire. (188)

Etude de M<sup>e</sup> DELMAS, huissier à Vihiers.

### VENTE DE MEUBLES

Le mardi 20 avril 1880, à dix heures du matin, à Champloin, commune de Saint-Georges-Chatelais, chez M. SUPRIOR.

On vendra :

Mobilier de ménage ; Six bœufs, — six vaches, — deux génisses, — un taureau, — une belle jument, — deux porcs, — volailles ; Une machine à battre, — trois charrettes, — un tilbury, — bascule, — instruments aratoires ; Quatre-vingts doubles décalitres de froment.

Au comptant, 5/0 en sus.

M<sup>e</sup> LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, demande de suite un petit clerc.

ON DEMANDE de suite un garçon pour le service du CERCLE D'ARMES, au CAFÉ DE LA PAIX. On exige de bons renseignements.

### FILATURE DE LAINES

A Angers,

### ADJUDICATION

10 mai 1880.

Etude de M<sup>e</sup> FONTENEAU, notaire. 2,000 broches de peigné, — quatre assortiments de cardes alimentant 1,900 broches de cardé ; Teinturerie et accessoires ; Machine à vapeur. Centre de la ville. — Travaille spécialement pour la bonneterie et les fils à tissus.

Mise à prix : 315,000 fr.

Etudes de M<sup>es</sup> LAUMONIER et MÉHOUS, notaires à Saumur.

### VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le dimanche 11 avril 1880 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi.

Au Coudray-Macouard, à la propriété de M. Gauron-Lambert,

### DE MOBILIERS ET VINS

Dépendant de la communauté d'entre M. et M<sup>me</sup> Gauron-Lambert, et de la succession bénéficiaire de M. Gauron.

La vente comprendra :

Batterie de cuisine en fer battu et en cuivre, réchauds, marmites, ustensiles aratoires et de jardin ; Vaisselle et cristaux, tables, chaises et fauteuils, pendule, glaces ; Plusieurs bois de lit et bonne literie, consistant en : paillasses, matelas, couettes, oreillers et traversins, couvertures, couvre-pieds, rideaux de lit et de croisée ; Foin et paille, charrette et tombeau, une jument ; Bois de chauffage ; Portières, fûts vides, trois cuiviers, hottes, cuves et tonneaux, et autres articles de cave ; Vin blanc en bouteilles ; Cent trente-deux hectolitres de vin blanc et vin rouge en barriques, des récoltes de 1877 et 1878. On paiera comptant, et dix centimes par franc en sus. (159)

### A LOUER

PRÉSENTMENT

### BELLE MAISON BOURGEOISE.

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaurepaire, n° 25. S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (103)

### Avis Important.

## LE MONITEUR DE LA FINANCE

Paraissant tous les Dimanches

Est envoyé gratuitement pendant une année à tout abonné d'un journal financier qui justifie de cette qualité par sa bande d'abonnement.

Adresser les demandes à Paris, 14, Avenue de l'Opéra, à l'Administration du MONITEUR DE LA FINANCE

### AVIS IMPORTANT

M. FRUGIER AÎNÉ, négociant en rouennerie, rue Beaurepaire, à Saumur, voulant liquider son fonds de commerce, demande un successeur.

S'adresser à son mandataire spécial, M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (155)



LE

### JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c., avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique.

PARIS :

10 centimes le numéro.

DÉPARTEMENTS :

14 centimes le numéro.

ABONNEMENTS :

PARIS : 1 An, 6 fr. ; 6 Mois, 3 fr.

DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr. ; 6 Mois, 4 fr.

POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.

Le volume broché, Paris, 3 fr.

Départements, 4 fr.

ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

### ABOLITION DE L'IMPÔT 3 0/0

SUR LES COUPONS

### D'ACTIONS & D'OBLIGATIONS

Un groupe de députés propose de doubler l'impôt de 3 0/0 établi en 1872 sur le revenu des valeurs mobilières.

### Tous les Actionnaires, Tous les Obligataires

de toutes les Sociétés financières, industrielles ou commerciales sont intéressés à faire une éclatante manifestation pour

l'Abolition de cet Impôt anormal en signant la pétition déposée à Paris, rue Taitbout, 59, dans les bureaux du journal.

### LA GAZETTE DE PARIS

qui enverra franco des exemplaires sur demande affranchie ou carte postale.

On signe également :

Dans les Départements, dans les bureaux des journaux et des maisons de banque. (184)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le